

RÉGIS PASCAL L'EMBRUNAIS

LE PASSAGE
DE LA LUMIÈRE
À L'OMBRE

Ou le prix de la liberté

ÉDITIONS MAÏA

Découvrez notre catalogue sur :
<https://editions-maia.com>

Un grand merci à tous les participants de
euthena.com qui ont permis à ce livre de
voir le jour :

...

...

© Éditions Maïa

*Nos livres sont éthiques et durables : économes en papier et en
encre, ils sont conçus et imprimés en France.*

*Tous droits de traduction, de reproduction ou d'adaptation
interdits pour tous pays.*

ISBN 9791042531126

Dépôt légal : juillet 2026

Préface

Ma plume et moi, petit clin d'œil d'une écrivaine du dimanche pour un écrivain confirmé.

« Un directeur de prison devenu écrivain, trouvant la liberté dans les mots après une vie derrière les barreaux. Parti à la retraite, il a rangé ses clés au fond d'un vieux tiroir, celles qui fermaient les nuits mais qui ouvraient les désespoirs.

Longtemps gardien du temps, des colères et des peines, il marchait entre les murs comme on traverse la haine.

Les portes grincent encore dans sa mémoire usée, échos de vies brisées, de regards refusés.

Il connaissait les silences plus lourds que les chaînes, et les regrets gravés au cœur des semaines.

Directeur sans uniforme, aujourd'hui sans prison, il découvre maintenant une vie sans barreaux à l'horizon.

Sa retraite n'est pas vide, elle respire autrement, car les mots l'attendaient depuis longtemps.

Sa plume devient clé, son encre une lumière, il libère sur papier des vérités entières.

Les histoires enfermées trouvent enfin passage, et les murs s'effacent sous chaque page. Il écrit pour comprendre, peut-être pour pardonner, pour donner un visage à ceux que l'on a oubliés. Car derrière les barreaux il a vu l'humanité, fragile, vacillante, mais jamais condamnée...

Et lui qui surveillait les rêves interdits, s'évade désormais dans ses propres écrits.

Libre enfin d'exister hors des grilles du passé, désormais il écrit pour que l'on puisse ouvrir chaque livre comme on ouvre notre esprit pour s'évader. »

Virginie M. Ma plume et moi



Avant-propos

Dans un pays comme la France où de nombreux citoyens pensent que la justice est trop laxiste quand d'autres disent qu'elle est trop répressive, qu'en est-il vraiment ? Et notre société connaît-elle vraiment les rouages qui conduisent des citoyens de la liberté à l'enfermement ?

Pour la majorité de nos concitoyens, qui n'ont jamais eu à connaître de près ou de loin la justice et la prison ainsi que leur univers particulier, c'est un monde méconnu et auquel on ne s'intéresse pas ou peu, ou qui laisse place à tous les fantasmes. Au mieux on peut entendre dire, ils ont tout en prison ! Mais sait-on vraiment de quoi on parle ?

La justice et les prisons ont évolué au cours des dernières décennies, nous allons découvrir de nombreux changements, souvent ignorées du grand public. On semble découvrir ce que sont les prisons, oui il y a des trafics, de la corruption, de la surpopulation carcérale, des entrées de téléphones portables et de produits stupéfiants, des violences, des viols. Mais aussi par le biais de téléphones portables qui sont interdits, des meurtres commandités vers l'extérieur, des évasions, la gestion de gros trafics de drogue, mais cela ne date pas d'aujourd'hui, même si certains de ces phénomènes s'amplifient.

Pour avoir travaillé quarante et un ans dans les prisons françaises, de 1976 à fin 2017, dans de grands et petits établissements pénitentiaires, maison d'arrêt, maisons centrales, centres pénitentiaires, avec des quartiers hommes, femmes, mineurs, un centre de détention hommes, j'ai assisté comme tous mes collègues qui étaient en fonction sur cette période, à l'arrivée des téléphones portables en détention.

Ce n'est pas un phénomène nouveau, même si, à en croire l'actualité, il semblerait que les gros trafiquants aient découvert qu'ils peuvent gérer leurs affaires criminelles vers l'extérieur depuis la détention. Depuis que des téléphones portables sont présents en détention, les grands criminels, braqueurs ou

trafiquants de drogue, ont continué depuis leurs cellules à communiquer avec leurs complices à l'extérieur, pour commander des meurtres, écouler l'argent ou les objets de luxe des braquages, organiser le trafic de différentes drogues, régler leurs comptes avec des bandes rivales.

Pour contrecarrer l'entrée des téléphones portables en détention, des lignes téléphoniques fixes ont été installées en détention dans un premier temps. De petites cabines ont été mises en place dans les coursives, couloirs de détention, ou dans de petites pièces. Pour téléphoner, les détenus devaient demander l'autorisation à la direction de l'établissement, en précisant les coordonnées de la ou des personnes, son numéro de téléphone, ses liens, parent, ami.

La direction de l'établissement pouvait accepter ou refuser la demande, l'objectif étant notamment le maintien des liens familiaux. Les communications téléphoniques pouvaient être écoutées par du personnel dédié. Les créneaux horaires étaient définis en journée, pendant les heures d'ouverture, c'est-à-dire généralement entre 8 h et 12 h, 14 h et 19 h, ou 20 h dans les établissements dits pour peines, maisons centrales et centre de détention. Tout ceci dans les établissements plutôt anciens dans lesquels j'ai travaillé ou que j'ai dirigés et construits avant les années 1990.

Puis en 2016 une expérimentation a été conduite dans un établissement pénitentiaire de la Meuse, dans la prison de Montmédy, avec la pose d'un téléphone fixe dans chaque cellule, par la suite l'objectif a été de généraliser progressivement ce dispositif à tous les établissements.

Bien évidemment les détenus conscients qu'ils pouvaient être écoutés par l'administration pénitentiaire, ne se servaient pas du téléphone filaire pour gérer leur trafic. Donc seul moyen de communiquer, hormis avec les visiteurs aux parloirs, le téléphone portable. Pour essayer de contrer l'utilisation des téléphones portables en détention, l'administration pénitentiaire avait installé sur certains sites des brouilleurs.

Ce matériel s'est révélé assez onéreux et peu fiable. Dans les établissements situés en pleine ville, les habitants à proximité perdaient le réseau, à l'intérieur même de l'établissement,

selon la taille de celui-ci, certains secteurs n'étaient pas couverts. Certains modèles de brouilleurs dans un établissement où j'ai travaillé provoquaient des maux de tête assez violents pour le personnel et les détenus. Ce matériel avait été débranché et retiré rapidement.

J'ai connu de nombreux types de téléphones portables. Les premiers téléphones portables étaient d'une taille impressionnante avec une antenne extérieure, donc difficiles à dissimuler et je n'en ai jamais trouvé en cellule. Puis la taille de ces matériels communicants ayant été réduite, il a été plus facile de les dissimuler, ensuite les téléphones portables à clapets sont arrivés sur le marché... et aussi en détention ! Ce type de matériel communicant était de taille réduite une fois le matériel replié sur lui-même, donc facile à dissimuler.

Durant une courte période, au cours des années 1982/1983, j'ai découvert en détention de tout petits téléphones portables de la taille d'une télécommande de voiture d'une célèbre marque allemande, BMW. Il semblerait que ces modèles étaient vendus dans un magasin parisien plus au moins clandestin. Puis je n'en ai jamais revu.

Aujourd'hui il semblerait que des modèles similaires en taille soient à nouveau accessibles sur des sites Internet clandestins.

Pour les modèles qui déclenchaient le portique de détection métallique, il était difficile de les faire entrer en détention, alors des projections au-dessus des murs d'enceinte étaient effectuées en direction des cours de promenade ou de sport, situées à l'extérieur des bâtiments.

Au fil des pages, on découvrira des pans de l'histoire pénitentiaire française, notamment le bagne, mais aussi un comparatif avec l'état actuel du surencombrement dans les prisons françaises en comparaison à d'autres pays européens.

Pour comprendre comment un individu, homme ou femme, majeur ou mineur, peut perdre sa liberté et se retrouver derrière les barreaux d'une cellule, découvrons qui a l'autorité pour le décider.

En France, il existe trois pouvoirs distincts mais néanmoins très liés :

Le pouvoir législatif :

Il est chargé de la rédaction et de l'adoption des lois, il contrôle également l'exécutif. Le pouvoir législatif en France est constitué de deux chambres distinctes qui sont :

L'Assemblée nationale :

Elle compte 577 députés.

Les députés sont élus pour une durée de cinq ans.

En France les députés sont élus au suffrage universel direct, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours par tous les Français âgés de dix-huit ans au moins, qui ne sont pas privés de leurs droits civils et civiques, mais aussi n'étant pas dans un cas d'incapacité prévu par la loi.

Pour qu'un député soit élu dès le premier tour, il faut obtenir la majorité absolue, c'est-à-dire plus de la moitié des suffrages exprimés, soit plus de 50 % et un nombre de suffrages au moins égal au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'y parvient, il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin auquel ne peuvent se présenter que les candidats ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à 12,5 % des électeurs inscrits. Pour être élu au second tour, la majorité relative suffit : le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages l'emporte.

Le scrutin se déroule un dimanche, s'il doit y avoir un second tour, il aura lieu le dimanche qui suit le premier tour.

Le Sénat :

Il est composé de 348 sénateurs.

Depuis 2008, les sénateurs sont élus pour un mandat de 6 ans, le Sénat se renouvelant par moitié tous les 3 ans depuis 2011.

Le nombre de sénateurs élus dans chaque circonscription varie en fonction de la population : par exemple : 1 sénateur pour la Lozère, 5 dans le Bas-Rhin et 12 à Paris.

Chaque renouvellement permet d'élire environ la moitié des sénateurs répartis en deux séries. À savoir, la série 2 qui comporte 178 sièges a été renouvelée lors des élections sénatoriales

de septembre 2020. Les 170 sièges de la série 1 ont été renouvelés en septembre 2023.

Les sénateurs, contrairement aux députés, ne sont pas élus au suffrage universel mais par les grands électeurs, qui sont :

- Des députés et des sénateurs
- Des conseillers régionaux élus dans le département
- Des conseillers généraux
- Des délégués des conseils municipaux qui représentent 95 % des quelque 162 000 grands électeurs au total.

L'article L.285 du code électoral permet désormais, à partir de 30 000 habitants, la désignation par le conseil municipal d'un délégué supplémentaire par tranche de 800 et non plus de 1 000 habitants comme auparavant.

Le nombre des délégués des conseils municipaux dépend de la population municipale authentifiée au 1^{er} janvier 2014 par les recensements.

Les délégués doivent avoir la nationalité française et être inscrits sur la liste électorale de la commune intéressée.

Le pouvoir exécutif :

En France, il met en œuvre les lois qui sont votées par le parlement, Assemblée Nationale et Sénat et conduit la politique nationale.

Il a le pouvoir d'édicter des règlements et il dispose de l'administration et de la force armée. Le pouvoir exécutif est exercé par un ou une présidente de la République, appelé chef de l'état, et par un gouvernement composé d'un ou d'une Première ministre, de plusieurs ministres, dont des ministres d'État et des secrétaires d'État.

Le ou la présidente de la République française est élu au suffrage universel direct comme les députés.

Il nomme le Premier ministre, lequel propose un gouvernement, ministres et secrétaires d'État au président qui valide ou non le gouvernement.

Le président de la République, qui est aussi le chef des armées, promulgue les lois, c'est-à-dire les signe ce qui permet leur parution au journal officiel de la République française.

Si le président de la République est empêché d'exercer ses fonctions, maladie grave, décès ou autres, c'est le président du

Sénat qui assure l'intérim jusqu'à l'élection d'un nouveau chef de l'état.

Il y a également les différents ministères, certains sont incontournables, même si parfois leur appellation peut légèrement varier, la justice, l'intérieur, les finances, les armées notamment, d'autres peuvent être regroupés et leur nom change en fonction des différents gouvernements.

Puis il y a les cabinets des ministres avec de hauts fonctionnaires et l'organisation ministérielle avec des fonctionnaires mais aussi des contractuels.

Enfin les administrations. Les administrations se divisent en trois secteurs bien distincts et ce sont essentiellement des fonctionnaires qui y travaillent. Il y a trois fonctions publiques distinctes, la fonction publique d'état, hospitalière et territoriale.

Le pouvoir judiciaire :

Il est composé de l'ensemble des magistrats de l'ordre judiciaire.

Il veille à ce que les lois soient respectées et sanctionne leur non-respect. Son indépendance est primordiale, puisqu'elle est la condition de son impartialité. C'est généralement la constitution qui définit ses compétences et qui garantit son indépendance.

L'indépendance de l'autorité judiciaire par la Constitution de 1958 :

Le quatrième principe formulé par la loi constitutionnelle du 3 juin 1958 en vertu duquel « *l'autorité judiciaire doit demeurer indépendante pour être à même d'assurer le respect des libertés essentielles* », le premier alinéa de l'article 64 de la Constitution du 4 octobre 1958 prévoit que « *le Président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire* ».

L'indépendance reconnue à l'autorité judiciaire concerne « *à la fois les magistrats du siège et ceux du parquet* » (décision n° 93-326 DC du 11 août 1993). Néanmoins, « *l'indépendance des magistrats du parquet, dont découle le libre exercice de leur action devant les juridictions, doit être conciliée avec les prérogatives du Gouvernement et n'est pas assurée par les mêmes*

garanties que celles applicables aux magistrats du siège » (décision n° 2017-680 QPC du 8 décembre 2017).

En particulier : seuls « *les magistrats du siège sont inamovibles* » (art. 64, al. 4, de la Constitution), c'est-à-dire qu'ils ne peuvent recevoir, sans leur consentement, une affectation nouvelle, même en avancement (art. 4, al. 2, de l'ordonnance n° 58-1270 du 22 décembre 1958 portant loi organique relative au statut de la magistrature). Quelques exceptions sont prévues (par exemple, en cas de déplacement d'office prononcé au titre d'une sanction disciplinaire).

À la différence des magistrats du siège, les magistrats du parquet sont placés sous la direction et le contrôle de leurs chefs hiérarchiques et sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice.

L'organisation judiciaire en France :

Justice et prisons sont étroitement liées, le lien commun, le ministère de la Justice, aussi appelé chancellerie, sous l'autorité du Garde des Sceaux, ministre de la Justice. Il est nommé garde des Sceaux, puisqu'il est le gardien du grand sceau de France, apposé sur la Constitution et les grandes lois de la République.



Allégorie de la Justice avec le bandeau, le glaive et la balance